



Réunion du Comité Syndical

du 13 juin 2012

CS - 3.12

**Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour
la mise en œuvre d'un service de médecine
professionnelle et préventive**

Le treizième jour du mois de juin de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLEE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI

Le quorum est atteint : 11 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-Claude MATHEY, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY

Pouvoir : NEANT

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Roger GAUGLER

Pouvoir : M. Hervé GRISEY à Mme. Alexia LAVALLEE

C.C.S.T. : M. Claude GIRARD

Pouvoir : M. Claude GIRARD à M. André HELLE

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN

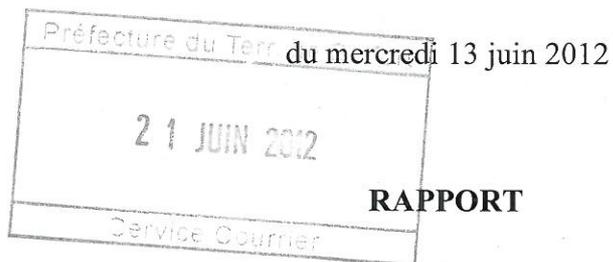




Réunion du Comité Syndical

CS - 3.12

**Mandat donné au Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du
Territoire de Belfort
pour la mise en œuvre d'un service
de médecine professionnelle et préventive**



RAPPOR

Présenté par Monsieur Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle les difficultés auxquelles l'association Agir Ensemble Pour Notre Santé (AEPNS) est confrontée depuis plusieurs années, compte tenu de l'écart croissant entre le nombre d'agents et les moyens à disposition.

Par délibération n° CS 2.07 du 18 avril dernier, la convention avec AEPNS a été reconduite pour une période transitoire, du 1^{er} au 30 juin 2012, avant la mise en œuvre d'une solution plus satisfaisante.

Dans les faits, il s'avère que le service sera poursuivi durant toute l'année 2012. Le Centre de Gestion prendrait ensuite le relais à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Centre de Gestion vient en effet de proposer à ses affiliés d'adhérer à un nouveau service de médecine professionnelle et préventive, destiné à améliorer la prise en charge des besoins pour les 3 500 agents de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, en achetant des prestations de médecine pour les collectivités et établissements qui lui auront donné mandat.

Le Centre de Gestion deviendrait le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaisserait les cotisations des adhérents et reverserait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il serait en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

Plusieurs d'entre eux ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour une formule de ce type, dont AEPNS, déjà cité, qui assure ce service depuis 30 ans pour les employeurs territoriaux du département, ainsi que le cabinet de médecine professionnelle et préventive de l'ALSTOM.

Le coût annuel de la visite médicale par agent serait porté à 75 euros, afin de tenir compte de la réalité du marché, qui se situe près de ce prix d'équilibre.

La prestation médicale étant en outre concurrentielle, le Centre de Gestion se chargera de procéder aux opérations de passation d'un marché public de 3 ans, sur le fondement d'un mandat des collectivités et établissements qui adhéreront à la démarche proposée.

Il convient de souligner encore que ce nouveau service devrait à terme prendre en charge la gestion des secrétariats des comités médicaux, compétence ouverte aux centres de gestion par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, ainsi que la gestion du contrat d'assurances collectives des risques statutaires.

C'est donc bien d'un véritable bloc de compétence, cohérent et intégré, dont il est question.

L'avantage est indéniable : outre la gestion des effectifs qui s'en trouverait de beaucoup facilitée, elle permettrait de faire du Centre de Gestion le seul interlocuteur des cabinets de médecine et des employeurs territoriaux, sur la base d'un paiement à l'acte réalisé. N'est donc dû que ce qui a été fait.

La démarche est d'autant plus intéressante que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa délibération du 15 mars 2012, a prévu d'accompagner la mise en œuvre du service en ne répercutant que petit à petit le prix réel de la consultation, en utilisant ses excédents budgétaires pour combler l'écart.

Le Conseil d'Administration a avancé le prix de 58 euros pour la première année, de 64 euros pour la seconde et de 70 euros pour la troisième année. Le prix réel de la visite médicale ne sera ainsi payé réellement par les adhérents qu'à compter de 2016.

Ce projet ne pourra toutefois se développer qu'une fois l'appel d'offres réalisé.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **DONNE mandat au Centre de Gestion pour négocier et conclure un marché public permettant d'acheter des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des collectivités et établissements mandataires ;**
- **AUTORISE l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion, dès sa création dans les termes précisés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 13 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 21 JUIN 2012 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le

21 JUIN 2012

Terr. de Belfort

21 JUIN 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Service Courrier



Leouahdi Selim GUEMAZI